

08.10.2021 - 15:00 Uhr

GastroSuisse met en garde contre les faux espoirs

Zurich (ots) -

GastroSuisse a décidé de laisser la liberté de vote sur le référendum contre la modification de la loi COVID-19. Un NON à la modification de la loi ne supprimerait pas immédiatement l'obligation du certificat COVID dans l'hôtellerie-restauration. A l'heure actuelle, personne ne peut prédire l'impact sur la branche d'un OUI ou d'un NON dans les urnes.

Le Conseil de GastroSuisse a adopté les consignes de vote pour les votations fédérales du 28 novembre 2021. Les citoyens se prononceront entre autres sur les modifications de la loi COVID-19 du 19 mars 2021. Le Conseil a traité en détail les arguments pour et contre le référendum et a décidé de laisser la liberté de vote. Le facteur décisif était que ni le OUI, ni le NON n'auront un impact direct sur l'hôtellerie-restauration. Les dispositions en question resteront en vigueur jusqu'au 19 mars 2022, quel que soit le résultat du vote. Cela s'applique également à la base légale nécessaire à l'introduction de l'obligation de présenter un certificat COVID. "Nous ne voulons pas alimenter de faux espoirs. En laissant la liberté de vote, nous ne menons pas nos membres en bateau", déclare Casimir Platzer, président de GastroSuisse et hôtelier à Kandersteg.

GastroSuisse continue de rejeter l'obligation du certificat

GastroSuisse n'est pas fondamentalement contre le certificat COVID. Celui-ci permet de voyager à l'étranger ou de participer à de grandes manifestations. Le certificat peut également donner une perspective aux formes d'entreprises de l'hôtellerie-restauration, où les clients se déplacent librement. Toutefois, GastroSuisse considère toujours l'extension du certificat COVID aux restaurants et aux cafés comme disproportionnée et dommageable pour la branche. Grâce aux plans de protection, les restaurants et les cafés offrent déjà à leurs clients un environnement très sûr, également si on les compare à d'autres endroits de la vie quotidienne. GastroSuisse demande qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à l'obligation de présenter un certificat dans l'hôtellerie-restauration, compte tenu de la diminution des hospitalisations des patients atteints du COVID. Il y a actuellement presque deux fois moins de patients COVID dans les unités de soins intensifs que le jour où le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'obligation du certificat.

Les conséquences ne sont pas prévisibles

A moyen terme, plusieurs scénarios restent réalistes quant aux effets qu'aura la décision déposée dans les urnes. "Actuellement, personne ne peut prédire quels avantages ou quels inconvénients l'emportent", constate C. Platzer. Cela dépend de la politique de la Confédération en lien avec la crise. Une nouvelle version des mesures pour cas de rigueur plaiderait contre le référendum. En effet, les modifications de la loi soumises au vote règlementent une partie des importantes indemnités en cas de rigueur. GastroSuisse demande à la Confédération et aux cantons de réactiver les mesures pour cas de rigueur et de compenser la perte de chiffre d'affaires due au certificat obligatoire.

En outre, GastroSuisse a décidé de ne donner de consigne de vote ni sur l'initiative sur les soins infirmiers, ni sur l'initiative sur la justice.

Contact:

Casimir Platzer, président de GastroSuisse
Téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch

GastroSuisse est la fédération de l'hôtellerie et de la restauration en Suisse. L'organisation fondée en 1891 défend les intérêts de la branche. GastroSuisse, avec près de 20 000 entreprises membres (dont environ 2500 hôtels) organisées en 26 associations cantonales et quatre groupements sectoriels, est la plus grande organisation patronale de la branche de l'hôtellerie-restauration.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007695/100879037> abgerufen werden.